

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Philippe PERARDEL à M. DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme PELLIS, Mme Annette COURTEIX à Mme DELORME, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER, M. Renaud GEORGE à M. PERROT.

Absents : Mme Sophie PICHON, Mme Audrey GENNESSON, Mme Blandine BROCARD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-07) CONVENTION MAISON MEDICALE DE GARDE LYON NORD

Les communes du Val de Saône et du plateau Nord ainsi que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ont recensé plusieurs départs en retraite de praticiens médecins dans les prochaines années. Afin de proposer aux habitants, un accès facilité aux soins en dehors des horaires habituels des cabinets médicaux et de renforcer la proximité des services de santé pour répondre aux besoins du territoire, un projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône a émergé. Il couvrirait 18 communes (Val de Saône ainsi que Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire), soit 128 902 habitants. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a classé Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité d'agir en la matière.

Ce projet est porté par l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO), qui regroupe 53 médecins du territoire, avec le soutien de l'ARS via notamment le Fonds d'intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS). Le financement de l'ARS s'élèverait à 160 000 € par an.

La création de cette Maison Médicale de Garde (MMG) vise à :

- Répondre à une demande croissante de prise en charge médicale urgente sur le territoire ;
- Assurer un accueil structuré des patients en dehors des horaires habituels ;
- Mobiliser une communauté médicale impliquée issue des communes partenaires.

Cette prise en charge médicale urgente en dehors des heures d'ouverture classiques s'organisera les soirs en semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 20h, et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h en relation avec le centre 15. Les médecins du territoire assureront ces gardes selon un planning établi par l'APSLYNO.

Pour soutenir cette initiative, la commune de Fontaines-sur-Saône a proposé d'accueillir cette Maison Médicale au sein de locaux d'une superficie de 83m² situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers. Le loyer mensuel serait de 1 100 €.

Les communes dont Fontaines-sur-Saône sont amenées à s'engager à participer financièrement aux charges locatives, aux fluides, aux assurances et à l'entretien de la structure. Une convention est proposée pour en fixer les modalités.

Afin d'assurer une répartition juste et équitable des frais, un modèle mixte serait retenu pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes :

- Une base forfaitaire : chaque commune paie un montant forfaitaire fixe
- Une répartition proportionnelle : le solde est réparti entre les communes selon leur population.

L'association s'engage, en contrepartie, à transmettre chaque année un bilan financier certifié, un compte-rendu d'activité et des statistiques sur les patients reçus et à organiser une réunion annuelle de suivi associant les élus des communes partenaires et les représentants locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) ;

VU la proposition de partenariat et de coopération entre les communes et l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO) ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux soins pour tous les habitants ;

CONSIDERANT l'intérêt général porté par cette démarche partenariale entre l'Agence Régionale de Santé, les communes et l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER** sur le principe de participation de la commune à la Maison Médicale de Garde dont les locaux seront basés à Fontaines-sur-Saône auprès de 17 autres communes, de l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de coopération cadre qui confirme cet engagement et précise les modalités de mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le courrier d'engagement avec l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO).

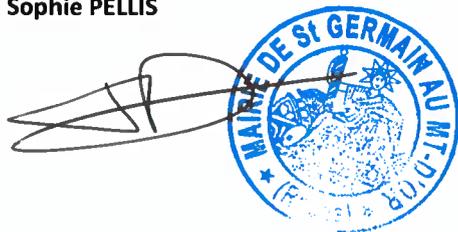
VOTES :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DEJORME

